



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr>

Paris, le 19 janvier 2006

Serge COLIN
Secrétaire Général
à
Monsieur Bruno Parent
Directeur Général des Impôts
86/92 Allée de Bercy
75572 Paris

Monsieur le Directeur Général,

A l'issue du CTPM du 7 juillet 2005, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Ministre du Budget ont décidé le transfert des Domaines de la DGI vers la DGCP. Depuis, plusieurs réunions se sont déroulées avec les organisations syndicales pour répondre notamment aux nombreuses questions qui se posent sur l'avenir des missions domaniales et le devenir des agents.

Le SNUI reste toujours opposé à cette opération de « troc » et à ce transfert au « rabais ». Au-delà de ces considérations générales, bon nombre de questions n'ont cependant trouvé aucune réponse notamment, le périmètre exact des agents concernés.

Vous ne connaissez pas, non plus, cette réponse puisqu'une note du 6 janvier 2006 émanant de la Centrale demande aux Directeurs des Services Fiscaux, la liste détaillée des agents exerçant, à temps plein ou partiellement, dans la « sphère Domaines ». Vous y précisez aussi, d'inclure dans ce périmètre, les agents des cités administratives quelle que soit leur activité et quel que soit le temps consacré à cette activité (temps plein ou incomplet). Enfin, les directeurs doivent vous apporter leur réponse au plus tard le 31 janvier prochain.

Le SNUI demande que les agents inscrits sur cette liste soient tous individuellement informés. Parallèlement, le SNUI souhaite que les organisations syndicales, au niveau local comme au niveau national, aient communication de cette liste le plus rapidement possible. C'est un minimum de transparence que l'administration doit aux agents et à leurs représentants.

Par ailleurs, l'incohérence des échéances entre le délais de transmission de ces listes à la Centrale fixé au 31 janvier 2006, avec la date limite de dépôt des demandes de mutations arrêtée au 18 janvier, peut poser problème. Certains agents viennent d'apprendre depuis peu qu'ils rentrent dans le périmètre du transfert à la DGCP.

C'est le cas notamment d'agents exerçant partiellement une activité domaniale (comme de nombreux rédacteurs) ou pour une cité administrative. Il serait encore plus dommageable que des agents soient informés après la date limite de dépôt des demandes de mutations.

Pour le SNUI, le sort réservé à ces agents est intolérable. Le transfert à la DGCP leur est imposé sans aucune possibilité d'exercer leur libre choix, sans non plus connaître l'ensemble des tenants et des aboutissants sur leur devenir. Le cas des gardiens-concierges est à ce titre révélateur du manque d'informations quant à leur avenir.

Voilà pourquoi le SNUI vous demande, aussi, de bien vouloir accorder pour les agents informés depuis peu, un délai supplémentaire de dépôt de demande de mutation (jusqu'au 31 janvier, par exemple) et ouvrir, aux agents informés après le 18 janvier, la possibilité d'exercer leur libre choix.

Dans l'attente de réponses positives à ces demandes, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,
Serge COLIN